

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 février 2021

LA COUR DES COMPTES PUBLIE LES LISTES DE MANDATS

La Cour des comptes publie aujourd'hui, sur son site web et au *Moniteur belge*, les listes des mandats, fonctions et professions exercés par des mandataires publics en 2019 ainsi que les listes de ceux qui n'ont pas déclaré leurs mandats et/ou leur patrimoine. Cette publication est la deuxième depuis que la législation a été modifiée. En 2020, les mandataires assujettis ont été 0,5 % à ne pas déposer de liste de leurs mandats. En 2019, ils avaient encore été 1,6 %. Le nombre de ceux qui n'ont pas déposé de liste de patrimoine est resté stationnaire.

La publication d'aujourd'hui renseigne les mandats, fonctions et professions exercés en 2019 par les mandataires publics et hauts fonctionnaires des services et organismes publics fédéraux, régionaux, provinciaux et locaux ainsi que du Parlement européen. Les administrateurs d'intercommunales, de sociétés ou d'ASBL sur lesquelles l'autorité publique exerce une influence dominante ainsi que les administrateurs de personnes morales privées désignés par l'autorité publique doivent également déclarer leurs mandats à la Cour des comptes si ces mandats d'administrateurs étaient rémunérés. Certains de ces mandataires doivent aussi déposer une déclaration de patrimoine, qui n'est pas publiée, mais conservée par la Cour des comptes sous enveloppe fermée.

La législation relative aux listes de mandats a été modifiée au 1^{er} janvier 2019. Ces modifications légales, telles que l'extension de l'obligation de déposer une liste de mandats, le dépôt électronique des listes dans l'application Regimand et l'obligation de déclarer les rémunérations liées aux mandats, fonctions et professions exercés, sont détaillées sur www.courdescomptes.be (rubrique Mandats).

Le site web de la Cour répertorie uniquement les mandats, fonctions et professions exercés en 2018 et 2019. Les informations relatives aux années 2005 à 2017 sont publiées au *Moniteur belge*.

Le nombre de mandataires en défaut pour 2019 diminue

La Cour des comptes publie trois listes :

Liste 1 – Liste des mandats, fonctions et professions déposés par les personnes qui ont exercé en 2019, pendant toute ou partie de l'année, un mandat ou une fonction assujettissable

En 2020, 10.918 personnes ont déposé une liste de mandats exercés en 2019, contre 9.777 en 2019 (mandats 2018).

Liste 2 – Liste des assujettis qui n’ont pas déposé leur liste de mandats

En 2020, 55 personnes n’ont pas déposé de liste des mandats exercés en 2019, dont 12 n’ont pas non plus déposé de déclaration de patrimoine. Il s’agit de 108 personnes de moins que pour l’année de déclaration précédente. Le nombre de mandataires en défaut diminue donc de 66,3 %.

Liste 3 – Liste des assujettis qui n’ont pas déposé leur déclaration de patrimoine

En 2020, 45 personnes n’ont pas déposé de déclaration de patrimoine pour 2019, dont 12 n’ont également pas déposé de liste des mandats exercés. Par rapport à l’année de déclaration précédente, elles sont en légère augmentation, de deux personnes. Leur nombre est donc quasi stationnaire.

Aucun informateur n’a par ailleurs omis d’introduire ses informations institutionnelles.

La qualité et l’exhaustivité des déclarations augmentent

Lors de ses contrôles, la Cour des comptes a accordé une attention toute particulière à la qualité et à l’exhaustivité des listes de mandats déposées. Elle a contrôlé, de manière ciblée, notamment les rémunérations anormalement élevées, les professions indiquées par les mandataires ainsi que leurs autres fonctions et mandats mentionnés qui ne sont pas soumis à l’obligation de déclaration.

En cas d’erreurs supposées, elle a contacté les mandataires en vue de les corriger. Nombre d’erreurs d’encodage ont pu être évitées, parce que l’application Regimand leur présente désormais un projet de liste de mandats à partir des données de leur déclaration précédente. Regimand les informe et les guide entre-temps davantage dans la déclaration électronique (au moyen de fenêtres contextuelles).

La Cour des comptes n’est, malgré cela, pas en mesure de garantir l’exhaustivité et l’exactitude des déclarations introduites. Elle peut, en effet, difficilement être informée de tous les mandats, fonctions et professions que les mandataires exercent et des rémunérations qui y sont liées. Tous les mandataires ne donnent par ailleurs pas suite aux corrections qu’elle leur propose d’apporter à leur déclaration. Le mandataire reste le responsable final de l’exhaustivité et de l’exactitude de sa déclaration.

Dans ses contrôles, la Cour des comptes a également prêté attention aux rémunérations déclarées. Elle s’est montrée proactive en mettant à la disposition des mandataires des instructions et recommandations quant aux rémunérations à mentionner. Elle a contrôlé les rémunérations liées aux mandats à l’origine de l’obligation de déclaration sur la base des données des informateurs (les responsables des institutions ou services tenus de fournir les données du mandataire à la Cour des comptes). Elle a contacté les

mandataires qui avaient déclaré des rémunérations excessives. La Cour prévoit également dans les prochaines années des contrôles ciblés des rémunérations à déclarer.

Dans la pratique, la Cour des comptes n'est toutefois pas en mesure de réaliser un contrôle exhaustif de toutes les rémunérations déclarées dans les délais légaux (cf. nombre de mandats, fonctions et professions déclarés en 2019 : environ 55.000).

Les mandataires peuvent encore demander une correction des données publiées après la publication de leurs listes de mandats. Concernant les mandats 2018 publiés en 2020, (seules) 23 corrections ont été demandées.

Amendes

Depuis 2020, la Cour des comptes peut infliger des amendes administratives, allant de 100 à 1.000 euros, aux mandataires qui n'ont pas respecté leur obligation légale de déposer une liste de leurs mandats et/ou une déclaration de patrimoine. Les montants perçus reviennent au Trésor.

Plutôt que de sanctionner chaque infraction, la Cour a toutefois, cette année encore, privilégié l'accompagnement des mandataires dans leurs démarches afin de publier le plus possible de listes, dans un souci de transparence à l'égard du citoyen. À cette fin, elle recourt de manière proactive à divers canaux (permanence téléphonique, courrier électronique, correspondance) pour contacter les mandataires concernés. Elle leur propose en outre de nombreuses informations sur son site web.

Cette approche a encore permis de diminuer le nombre de mandataires qui n'ont pas introduit de liste de leurs mandats. Cette année encore, la Cour n'infligera pas d'amendes aux mandataires qui ont déposé leur liste avec retard et ne sanctionnera que les personnes pour lesquelles elle n'a pas reçu de liste de mandats ou de déclaration de patrimoine. Elle répond ainsi également aux circonstances particulières de la crise de la covid-19.

Chiffres 2021

	Année de déclaration		Évolution
	2019	2020	
Déclarations déposées			
Listes de mandats	9.777	10.918	+1.141
Déclarations de patrimoine	4.299	4.789	+490
Mandats, fonctions et professions concernés	47.921	54.453	+6.532
Personnes en défaut (listes 2 et 3)			
Liste de mandats	144	43	-101
Déclaration de patrimoine	24	33	+9
Liste de mandats + déclaration de patrimoine	19	12	-7
Informateurs	11	0	-11
	198	88	-110

	Année de déclaration		
	2019	2020	Évolution
PV transmis aux procureurs généraux			
En défaut - liste de mandats	119	37	-82
En défaut - déclaration de patrimoine	20	28	+8
En défaut - liste de mandats + déclaration de patrimoine	17	10	-7
Informateurs en défaut	4	0	-4
	160	75	-85
Amendes			
En défaut - liste de mandat	110	*	-
En défaut - déclaration de patrimoine	18	*	-
En défaut - liste de mandat + déclaration de patrimoine	17	*	-
Informateurs en défaut	0	0	-
Montant total des amendes	69.000€	*	-

* Les amendes relatives à l'année 2020 ne pourront être infligées de manière définitive qu'une fois que le parquet aura examiné les dossiers.

Les listes des mandats exercés en 2020 seront publiées au plus tard le 15 février 2022.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.